



EN PARTENARIAT AVEC



C'EST QUOI ?

EDF S'EST ASSOCIÉ À LA CAPEB POUR AIDER LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT EN VALORISANT LEURS TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PAR LE VERSEMENT D'UNE PRIME.

CE DISPOSITIF CEE EST RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX ENTREPRISES ADHÉRENTES À LA CAPEB QUI PEUVENT LE PROPOSER À LEURS CLIENTS.

- Ce nouveau dispositif concerne les secteurs du résidentiel collectif, du tertiaire, de l'industrie et les collectivités.
- Prerequisite : VOTRE CLIENT DOIT POSSEDER UN NUMERO SIRET.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'ARTISAN

- 1 S'INSCRIT SUR LE PORTAIL via le lien envoyé par sa CAPEB.
- 2 SIMULE LA PRIME et choisit le mode de versement.
- 3 CONVERTIT SA SIMULATION EN CHANTIER et télécharge son devis signé*.
- 4 TÉLÉCHARGE LA FACTURE DES TRAVAUX ET L'AH**.
- 5 RÈGLEMENT PAR VIREMENT SOUS 30 JOURS après validation du dossier et retour COFRAC.

*L'offre de prime (ou cadre de contribution) est alors envoyée automatiquement au client pour signature électronique.

**Attestation sur l'honneur, générée automatiquement sur le portail, signature électronique.

MODE DE VERSEMENT

- AU CHOIX Pour chaque dossier.
- EN DÉBOURS (= à l'artisan, qui déduira la prime de sa facture)
 - VERSEMENT DIRECT de la prime au client

LE PAIEMENT DES PRIMES

- PAR VIREMENT, sous 30 jours après validation du dossier et retour COFRAC pour la prime artisan comme pour la prime client.

LES AVANTAGES

- 100% dématérialisé, même l'AH (signature électronique).
- Choix du mode de versement dossier par dossier.
- L'artisan peut conserver jusqu'à 85% de la prime ou la céder pour tout ou partie à son client.



DEMANDER LE LIEN À VOTRE CAPEB



DC-GC-CEE-TDR@EDF.FR